



COMMUNE DE SAINTE-AULDE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

Le conseil débute à 19h00

Sous la présidence de Mme Marie-Noëlle STANISLAS, maire de Sainte-Aulde.

Etaient présents : Emmanuel DOLO, David GADEAUD, Damien GUERIN, Thierry PETIBON, Marie-Noëlle STANISLAS, Amélie VILLENEUVE

Absents représentés : Jules PHILIPPE ayant donné pouvoir à Amélie VILLENEUVE
Aurélien LEPAGE ayant donné pouvoir à Marie-Noëlle STANISLAS

Absents non représentés : Clément CRUZ, Sergine MONTUY

Monsieur Geoffray HUGUES arrivé à 19h07, absent non représenté pour la première délibération.

Secrétaire de séance : Aurélien LEPAGE

1.1 Délibération sur les tableaux d'avancement du CDG (Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne)

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,
Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,
Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,
Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,
Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,



Entendu l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour :

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame la Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

2.2 Délibération autorisant la signature de la convention de gestion des eaux pluviales urbaines 2023 entre la commune et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite « loi Ferrand ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment son article L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu la délibération n° 2022-220 de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 14 décembre approuvant la signature de la présente convention de gestion pour l'année 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté devait exercer en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion d'eaux pluviales urbaines » sur l'intégralité du périmètre communautaire ;

Considérant que les délais pour la création d'un service communautaire pour la gestion d'eaux pluviales ne sont pas suffisants, et afin de donner le temps nécessaire à la Communauté pour mettre en place une organisation pérenne, il est impératif d'assurer la continuité du service public ;

Vu la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative plus particulièrement son article 52 prolongeant de douze mois le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des transferts en 2020 ;

Considérant à cet égard que seules les communes sont en mesure de garantir cette continuité, en accomplissant de manière temporaire au nom et pour le compte de la Communauté les actes matériels nécessaires à l'exercice des compétences transférées ;

Considérant que l'article L. 5216-7-1 du C.G.C.T. prévoit que la communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant qu'une telle convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et ses communes membres aux fins de leur confier, pour son compte, la gestion courante du service eaux pluviales urbaines relevant de ses attributions dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne.



PROPOSE

D'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la ville de Sainte-Aulde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par huit voix pour et une abstention

DECIDE

D'approuver la signature de la convention « gestion d'eaux pluviales urbaines » entre la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et la commune de Sainte-Aulde..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

3.3 Annulation de la délibération 6.28 du 25/11/2022 portant sur le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Madame la Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 6.28 du 25 novembre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie (article 109 de la loi de finances pour 2022) ;

Vu le courrier du Sénat, du 29 novembre 2022, suite à la commission mixte paritaire sur le texte du PLFR 2022, portant sur des mesures en faveur des communes, notamment la possibilité de rendre de nouveau facultatif le reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI, y compris en 2022.

Vu que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur cette obligation de partage

Considérant le mail reçu des services fiscaux en date du 16 décembre dernier indiquant que l'article 15 de la 2ème loi de finances rectificative pour 2022 est revenu sur cette obligation de partage de la taxe d'aménagement pour la rendre à nouveau facultative,

Considérant qu'il a été décidé en conseil communautaire du 14 décembre dernier de retirer la délibération de la communauté d'agglomération qui prévoyait l'acceptation du reversement de la taxe d'aménagement à hauteur de 1% des sommes perçues.

PROPOSE

- d'annuler la délibération n° 6.28 du 25 novembre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;

- d'autoriser Mme Stanislas, maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Après examen et délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour, décide

- D'annuler la délibération n° 6.28 du 25 novembre 2022 portant sur le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par la commune à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie ;
- D'autoriser Mme Stanislas, maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Melun.

Questions diverses :

Remplacement du véhicule communal : une proposition commerciale pour un véhicule ISUZU D-Max a été reçue par courriel la veille du conseil et envoyée le matin même du conseil aux élus. Ce véhicule trouvé par Yannick semble correspondre aux besoins de la commune. Il est demandé de se renseigner sur le garage vendeur, de faire une visite virtuelle du véhicule, de négocier la carte grise, d'établir un devis d'assurance, et de prévoir le financement.

La réception des vœux du 14 janvier 2023 : tout s'est très bien passé pour cette première réception. Il y avait beaucoup de monde, et les retours ont été positifs.

Réunion de la commission budget / finances : une réunion de la commission budget/ finances est prévue le mercredi 8 février à partir de 19 heures.

Alarme école : le devis STELEC pour le remplacement de l'alarme de l'école sera signé début de semaine prochaine. David Gadeaud contactera Alexandre pour essayer d'obtenir une ristourne sur la dépose et la pose.

Proposition de l'installation par River Protect d'un ponton PMR sur les bords de Marne : suite au courriel reçu de l'association River Protect en date du 18 janvier et transféré aux élus le 20 janvier, les élus présents ce soir sont plutôt favorables à ce projet. Il convient de se rapprocher des membres de l'association pour avancer ensemble, et aussi voir en terme de responsabilité si rétrocession ensuite à la mairie, comme soumis dans le courriel.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le conseil municipal est clos à 19h51

Amélie VILLENEUVE
Secrétaire de séance

Signature des élus :

Marie-Noëlle STANISLAS
Maire